



Sommaire:

Publication de la Résolution 169/2005 sur la nouvelle stratégie du Gouvernement portugais pour le secteur énergétique.

1. Contexte

Le Gouvernement portugais a approuvé, en réunion de Conseil de Ministres, une Résolution avec les lignes directrices pour la restructuration du secteur énergétique.

D'après le diagnostic tracé par le Gouvernement, le paysage de l'Énergie au Portugal se fonde en quatre points:

- (a) la forte dépendance extérieure, notamment pour ce qui concerne les combustibles fossiles (64,2% de l'énergie primaire consommée au Portugal);
- (b) le faible indice d'efficacité énergétique, caractérisé par l'augmentation de la consommation d'énergie au-dessus de la croissance du PIB;
- (c) la haute intensité carbonique; e
- (d) le bas niveau de concurrence de marché.

2. La stratégie pour l'énergie

Pour faire face à la situation présente, le Gouvernement a élaboré une stratégie qui se fonde en six lignes directrices fondamentales:

- (a) *L'élaboration de nouvelle législation dans les*
- (b) *domaines de l'électricité, gaz et pétrole.*
- (c) *La libéralisation des marchés domestiques de gaz et électricité.* Le Gouvernement a prétention d'établir des règles claires quant au choix et

modification de vendeur, élargir le droit au choix des clients domestiques (qui existe depuis 2004 dans le secteur électrique) au gaz naturel, développer MIBEL et approuver une nouvelle législation pour le secteur.

- (d) *La création de deux forts opérateurs concurrents dans les secteurs de gaz et électricité dans le MIBEL.* L'objectif est de permettre à Galp Energia l'entrée dans le marché de la production et commercialisation d'électricité, alors que EDP pourra accéder au sourcing et distribution de gaz naturel
- (e) *La création d'un seul opérateur pour le transport de gaz et électricité.* Le Gouvernement a prétention que soient réunis dans une seule entreprise l'activité de transport dans les domaines de l'électricité et du gaz.
- (f) *La promotion des énergies renouvelables.* En dehors de la transposition de la Directive 2001/77/CE, le programme choisit l'énergie hydraulique, la biomasse forestière, les biocarburants et l'énergie éolienne (étant prévue le déploiement de puissance entre les 2000 et les 3000 MW) comme les lignes directrices fondamentales.
- (g) *L'implémentation d'un plan pour l'efficacité énergétique.* La création du taux de carbone, la transposition de la Directive 2004/8/CE sur la cogénération, l'approbation de nouvelles règles sur l'efficacité énergétique des édifices et l'introduction de combustibles alternatifs sont pointés comme les points forts de ce plan.

© Macedo Vitorino e Associados – Octobre 2005

Cette information est à caractère générique et ne doit pas être tenue comme conseil professionnel. Au cas où vous nécessitez de conseil juridique sur ces matières, «vous devez contacter un avocat. Si vous être client de Macedo Vitorino e Associados, vous pouvez nous contacter à mva@macedovitorino.com ou par moyen de votre contact habituel.